



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-42
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Allée du 6 juin 1944

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SN MGCE,

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, route de la vallée à compter du 9 août 2021 pour une durée de 90 jours ;

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement, la circulation, et d'alterner la circulation ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, allée du 6 juin 1944, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée et interdite de 8h à 17h à compter du 9 août 2021 pour une durée de 90 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- aux entreprises concernées, SN MGCE, SADE et SUEZ,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 8 juillet 2021

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

